



Mercedes-Benz

DaimlerChrysler France
Parc de Rocquencourt
ROCQUENCOURT (Yvelines)

P-2444.06.00

Ref Mercedes : Actros G2532 NL - G2536NL - G2541NL - G2544NL - G2546NL - G2548NL

NOTICE DESCRIPTIVE DES VEHICULES AUTOMOBILES DE MARQUE MERCEDES

0 - GENERALITES

- 0.1 - Constructeur : DAIMLERCHRYSLER A.G. - Stuttgart (R.F.A.)
0.1.1 - Représentant accrédité en France : DAIMLERCHRYSLER FRANCE
0.3 - Marque : MERCEDES-BENZ
0.4 - Désignation commerciale : Actros
0.5 - Catégorie internationale : N3
0.6 - Genre : châssis cabine pour CAM - VASP
0.7 - Type : G25 Variantes : 32 NL, 36 NL, 41 NL, 44 NL, 46 NL, 48 NL
Versions : 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c, 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m, 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e, 39h - 42h - 45h - 48h - 51h - 54h - 57h - 60h

Table with 2 columns: '0.7.1 Décodage des T.V.V.' and 'Empattement'. It lists technical specifications like 'Véhicule Actros', 'Euro IV & V, 3 essieux', 'Variante moteur', 'P.T.A.C 26,00 Tonnes', 'Suspension Pneumatique', and wheelbase options.

0.8 - Puissance administrative : 32 CV.

1 - CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 - Nombre d'essieux et de roues : 3 essieux : - 2 roues simples sur essieu 1, - 2 roues jumelées sur essieu 2, - 2 roues simples sur essieu 3.
1.1.1 - Emplacement des roues motrices : sur essieu 2.
Système de régulation antipatinage : un voyant orange au tableau de bord signale au conducteur l'entrée en fonction du système.

Table with 4 columns: 'Maxi essieu 1 = 7500 kg', 'Indice mini de charge', 'Maxi essieu 2 = 11500 kg', 'Indice mini de charge'. It lists tire options and load capacities for different axle configurations.

NOTA : Possibilité de montes de pneumatiques différentes entre les essieux 1, 2 et 3. Un changement de dimension des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage.

- 1.3 - Constitution du châssis : longerons et entretoises emboutis assemblés par rivets. Longerons profilés U de section: 284 x 70 x 7.
1.4 - Emplacement et disposition du moteur : à l'avant, longitudinal.
1.5 - Emplacement de la cabine de conduite : à hauteur du moteur.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1 - Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) : (voir NOTA)
2.2 - Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) : (voir NOTA)
2.2.1 - Sans système de freinage de remorque
2.2.1.1 - avec remorque sans frein
2.2.1.1.1 - Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.1.
2.2.1.1.2 - avec remorque équipée de freins à inertie
2.2.1.2 - Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué au point 2.2.1.2.
2.2.2 - Avec système de freinage de remorque
2.3 - Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route
2.3.1 - Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)
2.3.2 - Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA)
2.4 - Masse en charge techniquement admissible
2.5 - Charges maximales admissibles
2.5.1 - sur l'essieu 1
2.5.2 - sur l'essieu 2
2.5.3 - sur l'essieu 3

Table with 3 columns showing weight limits for different axle configurations. Values include 26000, 26750, 40000, 44000(\*), 57000, 26000, 7500, 8000, 9000, 11500, 7500.

(\*) : Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE-CONT et circule avec une remorque attelée, genre REM ou RETC carrosserie PTE-CONT.

Large table with multiple columns (Versions: 39c, 39m, 39e, 39h, 42c, 42m, 42e, 42h, 45c, 45m, 45e, 45h, 48c, 48m, 48e, 48h) and rows for various weight and dimension specifications (2.6-2.14, 2.9-2.14, 2.11-2.14). It includes sub-sections for 'VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE' and 'VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE'.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir : a) Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (2.2) d'une valeur égale au poids de ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 kg. b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu arrière 2 (2.5.2) dans la limite de 400 kg.

2 - POIDS ET DIMENSIONS (kg et m) (suite)

Versions :

2.6 - Voie essieu 1 : .....	2,010 - 2,120													
2.7 - Voies essieux arrière :														
2.7.1 - Essieu 2 .....	1,804													
2.7.2 - Essieu 3 .....	1,959													
2.8 - Empattement (mesuré entre les essieux 1 & 2) .....	5,100				5,400				5,700				6,000	
2.8.1 - Empattement du tandem : .....	1,350													
2.7.2 - Axe théorique du tandem : (mesuré à partir de l'essieu 2) .....	0,515													

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE :

2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche :																
2.9.0 - Total : .....	7950	8010	8160	8385	7970	8030	8180	8405	7980	8040	8195	8425	7990	8050	8200	8425
2.9.1 - Sur l'essieu 1 : .....	4765	4820	4955	5165	4765	4820	4955	5165	4755	4810	4945	5155	4740	4795	4930	5140
2.9.2 - Sur l'essieu 2 : .....	2260	2265	2275	2285	2270	2275	2285	2290	2295	2305	2315	2275	2280	2290	2300	
2.9.3 - Sur l'essieu 3 : .....	925	925	930	935	935	935	940	945	935	935	945	955	975	975	980	985

Ces poids peuvent varier en fonction des options d'équipement

2.10 - Porte-à-faux avant : .....	1,440													
2.11 - Porte-à-faux arrière : (mesuré à partir de l'axe théorique du tandem) (sans barre anti-encastrement) .....	3,065				3,065				3,065				3,965	
2.12 - Longueur hors tout : (sans barre anti-encastrement) .....	10,140				10,440				10,740				11,940	
2.13 - Largeur hors tout : .....	2,490													

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE :

2.9 - Poids à vide du véhicule en ordre de marche :																
2.9.0 - Total : .....	7950	9010	8160	8385	7970	8030	8175	8405	7980	8040	8195	8425	7990	8050	8200	8425
2.9.1 - Sur l'essieu 1 : (imposé par le freinage) .....	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
2.9.2 - Sur l'essieu 2 - essieu 3 relevé : (imposé par le freinage) .....	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250	2250
2.10 - Porte-à-faux avant : .....	1,440															
2.11 - Porte-à-faux arrière (par rapport à l'axe théorique du tandem) (techniquement admissible) : .....	1,700															
2.11.1 - Mini sans ferrure ni accessoire .....	3,935				4,150				4,205				3,905			
2.11.2 - Maxi sans ferrure ni accessoire .....	4,055				4,270				4,325				4,025			
2.11.3 - Maxi avec ferrures et accessoires .....	11,130				11,645				12,000				12,000			
2.12 - Longueur hors tout : .....	2,550 / 2,600 (1)															
2.13 - Largeur hors tout : .....	2,550 / 2,600 (1)															

Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé

Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe théorique du tandem sur le plan de projection défini ci-dessus

2.14.1 - Distance mini : - Avec charges essieu 2 = 11500 kg & essieu 3 = 7500 kg : .....	0,655	0,640	0,605	0,545	0,690	0,675	0,635	0,570	0,730	0,715	0,670	0,605	0,770	0,755	0,710	0,640
2.14.2.1 - Distance Maxi : - Avec charge essieu 1 = 7500 kg : .....	0,810	0,775	0,685	0,700	0,855	0,815	0,720	0,740	0,900	0,860	0,760	0,780	0,950	0,910	0,800	0,825
2.14.2.2 - Avec charge essieu 1 = 8000 ou 9000 kg (Z) : .....	0,965	0,930	0,845	0,860	1,020	0,980	0,890	0,910	1,075	1,035	0,940	0,960	1,135	1,095	0,990	1,010
2.15 - Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu avant : .....	0,550	0,710	0,910	0,910	0,550	0,710	0,910	0,910	0,550	0,710	0,910	0,910	0,550	0,710	0,910	0,910

(1) : 2,600 ; uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.  
 (2) : La position Maxi du centre de gravité est calculée seulement pour la charge de 8000 kg sur l'essieu 1.  
 NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur additionnel (voir point 7.9.2), il est admis de pouvoir : (a) - Augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) (2.2) à une valeur égale au poids de ce ralentisseur (poids déclaré dans l'attestation de caractéristiques), des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et ce, dans la limite de 500 kg. (b) - Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu arrière 2 (2.5.2) dans la limite de 400 kg.

3 - MOTEUR

3.1 - Dénomination du type : .....	OM501 LA															
3.1.1 - Marque : .....	DAIMLERCHRYSLER															
3.1.2 - Marquage moteur : .....	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA	OM501 LA
3.2 - Description générale	moteur à combustion interne à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin Allumage par compression à 4 temps par 1 turbocompresseurs entraînés par les gaz d'échappement et échangeur air / air Système de réduction catalytique avec réservoir d'additif à base d'urée															
3.2.1 - Genre : .....	6 en V															
3.2.2 - Principe de fonctionnement : .....	1194															
3.2.3 - Suralimentation : .....	18,5 / 20,5															
3.2.4 - Dispositifs anti-pollution : .....	320															
3.3 - Nombre et disposition des cylindres : .....	335															
3.4 - Cylindrée (cm3) : .....	350															
3.5 - Rapport volumétrique de compression : .....	165															
3.6 - Puissance maximale (kW) : .....	185															
3.7 - Régime de puissance maximale (tr/mn) : .....	200															
3.8 - Couple maximal (m.daN) : .....	1800															
3.9 - Régime de couple maximal (tr/mn) : .....	210															
3.10 - Régime de rotation maximal (tr/mn) : .....	1080															
3.11 - Carburant utilisé : .....	2300 +/- 60 Gazole															

3.12 - Réservoirs de carburant :	Série (1) / Sur demande :																			
3.12.1 - Emplacement : .....	côté droit / Côté gauche ou droit																			
3.12.2 - Capacité : .....	300	130	200	210	230	280	300	345	400	400	450	500	550	590	590	650	650	650	720	Dos de cabine
3.12.3 - Matériaux : .....																				
Acier : .....	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aluminium : .....		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Synthétique : .....				X																

(1) : Le poids du réservoir de série est inclus dans le poids à vide du véhicule en ordre de marche indiqué au point 2.9. (2) : Réservoirs combinés gazole / huile.  
 - Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité des réservoirs. - La combinaison entre réservoirs côté droit + côté gauche est possible.

3.13 - Mode d'alimentation du moteur : .....	injection directe à injecteurs à pompe individuelle à commande mécanique et gestion électronique													
3.14 - Type de filtre à air : .....	sec.													
3.15 - Allumage : .....	par compression													
3.16 - Tension d'alimentation des circuits électriques (Volts) : .....	24													
3.17 - Dispositif anti-parasitage : .....	non													
3.18 - Refroidissement moteur : .....	par circulation d'eau forcée et radiateur avec visco coupleur (ou sur demande entraînement hydrostatique)													
3.19 - Nombre de silencieux d'échappement : .....	1 de type catalyseur													
3.20 - Niveau sonore au point fixe : .....														
3.20.2 - Régime de rotation correspondant (tr/mn) : .....	OM 501 LA IV/...							OM 501 LA V/...						
3.20.3 - Position de la sortie d'échappement : .....	- latéral vers l'arrière: - latéral vers l'extérieur: - vertical: - vertical avec silencieux vertical:							90 89 86 84						
3.21 - Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption : .....	1350													
3.22 - Consommations conventionnelles de carburant : .....	Dans l'empattement vers le bas, côté gauche, vertical derrière cabine, côté gauche.													
3.23 - Emissions massiques de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) : .....	sur la plaque constructeur													
3.24 - Classe environnementale : .....	8877*0127B1 (EURO IV)							8877*0127B2 (EURO V)						

4 - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 - Type de boîte de vitesses : Série : G211 mécanique à 16 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 17,030),  
 Sur demande : G240/G250/G280/G300 mécanique à 16 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 11,720), G201 mécanique à 12 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 14,930),  
 G260 mécanique à 16 rapports avant et 2 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 9,747), G230 mécanique à 12 rapports avant et 2 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 11,673),  
 G210/G230 mécanique à 16 rapports avant et 2 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 14,190), G271-G281 mécanique à 12 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 14,930),  
 G231/G241 mécanique à 16 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 17,030), G330 mécanique à 12 rapports avant et 4 marche arrière (1<sup>ère</sup> = 11,639).

4.1.1 - Emplacement du levier de commande : - au plancher, Sur demande : commande de transmission électronique intégrée au siège.  
 4.2 - Type d'embrayage : monodisque à sec. Sur demande : convertisseur embrayage.  
 4.2.1 - Mode de commande : par pédale et transmission hydraulique (automatique avec commande de transmission électronique).  
 4.3 - Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbres à cardans.  
 4.4 - Démultiplication de la transmission :  
 4.4.1 - Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 315 / 70 R 22.5 = 3087

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AR1	AR2	AR3	AR4
Rapports de la boîte	17,030	14,186	11,501	9,580	7,798	6,496	5,282	4,400	3,870	3,224	2,614	2,177	1,772	1,476	1,200	1,000	15,481	12,897	3,519	2,931
Rapport du pont	3,077																			
Démultiplications finales	52,401	43,550	35,389	29,478	23,994	19,988	16,253	13,539	11,908	9,920	8,043	6,699	5,452	4,542	3,692	3,077	47,635	39,894	10,828	9,019
Vitesses à 1000 tr/mn (en km/h)	3,535	4,243	5,234	6,283	7,719	9,267	11,396	13,680	15,554	18,671	23,029	27,649	33,973	40,779	50,168	60,195	3,868	4,667	17,106	20,537

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

En option : Boîtes de vitesses :																					
G210 / G230	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 14,190) 16 rapports	Rapport	14,190	11,720	9,580	7,916	6,496	5,368	4,400	3,636	3,224	2,664	2,177	1,799	1,476	1,219	1,000	0,826	12,897	10,828	3,519	2,931
G240 / G250 / G280 / G300	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 11,720) 16 rapports	Rapport	11,720	9,747	7,916	6,583	5,291	4,400	3,636	3,023	2,664	2,215	1,799	1,496	1,203	1,000	0,826	0,687	10,556	8,866	3,477	2,914
G260	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 9,747) 16 rapports	Rapport	9,747	8,067	6,583	5,448	4,400	3,641	3,023	2,502	2,215	1,833	1,496	1,238	1,000	0,828	0,687	0,569	8,861	7,333		
G211 / G231 / G241	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 17,030) 16 rapports	Rapport	17,030	14,186	11,501	9,580	7,798	6,496	5,282	4,400	3,870	3,224	2,614	2,177	1,772	1,476	1,200	1,000	15,481	12,897	3,519	2,931

G330	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 11,639) (12 rapports)	Rapport	11,639	9,020	7,035	5,452	4,400	3,410	2,645	2,050	1,599	1,239	1,000	0,775	12,774	9,900	2,903	2,250
G201	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 14,930) (12 rapports)	Rapport	14,930	11,673	9,024	7,056	5,628	4,400	3,393	2,653	2,051	1,604	1,279	1,000	14,930	11,673	3,393	2,653
G230	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 11,673) (12 rapports)	Rapport	11,673	9,101	7,056	5,501	4,400	3,431	2,653	2,068	1,604	1,250	1,000	0,780	11,673	9,101	-	-
(G271 - G281)	Vitesse	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	AR1	AR2	AR3	AR4
(1 <sup>ère</sup> = 14,930) (12 rapports)	Rapport	14,930	11,639	9,024	7,035	5,644	4,400	3,393	2,645	2,051	1,599	1,283	1,000	16,386	12,774	3,724	2,903

En option : Ponts (disponible pour toutes les boîtes de vitesses):

Rapports de pont (pour toutes les BV)																	
HL6	2,533	1,845	1,377	3,583	3,909												
HL7	3,431	2,514	1,826	4,143	4,222	4,333	4,571	4,750	4,833	5,143	5,333	5,402	5,849	6,000	6,824		
HL8	2,733	2,221	1,154	3,727	4,100	4,556	5,125										

#### 4.5. - Vitesse maximale effective (km/h) : 90.

4.5.1 - Système de régulation de vitesse et de proximité (ART) : (sur demande) - Ce montage permet une assistance au conducteur, afin de conserver une vitesse constante ou une distance de sécurité constante.

4.6. - Indicateur de vitesse :

4.7. - Compteur kilométrique :

4.8. - Chronotachygraphe : oui, sauf réglementation spécifique.

4.9. - Limiteur de vitesse : oui.

#### 5 - SUSPENSION à gestion électronique -

5.1 - Avant : Essieu rigide - ressorts à lames paraboliques - 2 amortisseurs télescopiques de type hydraulique - barre stabilisatrice.

Sur demande : Essieu rigide - 2 coussins d'air - 2 amortisseurs télescopiques de type hydraulique - barre de guidage stabilisatrice.

5.2 - Arrière :

Essieu 2 : Essieu rigide - 4 coussins d'air - 2 amortisseurs télescopiques de type hydraulique - barre de guidage stabilisatrice.

Essieu 3 : Essieu rigide - 2 coussins d'air - 2 amortisseurs télescopiques de type hydraulique - barre de guidage stabilisatrice.

5.2.1 - Suspension de l'essieu moteur : pneumatique.

5.3 - Essieu 3 délestable et relevable :

5.3.1 - Aide au démarrage (véhicule en charge) : Une commande au tableau de bord permet de délester l'essieu si la vitesse est inférieure à 30km/h. La charge sur l'essieu moteur 2 ne peut dépasser 14,50 tonnes. De plus, une fois les 30km/h atteints l'essieu s'abaisse automatiquement.

5.3.2 - Relevage (véhicule à vide ou charge partielle) : Une commande au tableau de bord permet de relever l'essieu. La charge sur l'essieu moteur 2 ne peut dépasser 11,130 tonnes. Une fois cette valeur atteinte, l'essieu s'abaisse automatiquement.

Nota : Délestage et relevage conformes à l'annexe IV de la directive 97/27 modifiée.

#### 6 - DIRECTION

6.1 - Type de direction : à vis et circulation de billes avec assistance hydraulique.

L'effort volant est amplifié par pression hydraulique sur l'éroux récepteur du collier de direction. Cette pression est délivrée par une pompe hydraulique entraînée par le moteur.

6.2 - Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Empattement	39	42	45	48	51	54	57	60	
φ de braquage (m)	17,8	18,3	19,3	20,2	21,1	22,1	23,0	23,9	
φ de volant (mm)	450 ou 500							500	

#### 7 - FREINAGE

7.1 - Frein de service : Système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de :

2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues des essieux 1 puis des essieux 2 et 3 (type I - I).

1 circuit de commande électropneumatique.

7.2 - Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement agissant sur les trois essieux du véhicule tracteur et sur le circuit de commande de la remorque.

7.2.1 - Dispositif antibloqueur des roues : oui, intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1. Système à 4 capteurs (un capteur par roue, sur essieux 1 et 2).

7.3 - Frein de secours : constitué par l'indépendance des circuits de frein de service.

7.4 - Frein de stationnement : à main par levier agissant sur les roues des essieux 2 et 3.

7.5 - Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 - Frein de service : par air sous pression.

7.5.2 - Frein de secours : par air sous pression.

7.5.3 - Frein de stationnement : 4 cylindres à ressort sur les essieux 2 et 3.

7.6 - Assistance des freins : oui.

7.6.1 - Frein de service : air comprimé fourni par un compresseur entraîné par le moteur et distribué par un robinet électropneumatique actionné directement par la pédale.

7.6.2 - Frein de secours : voir frein de service.

7.6.3 - Frein de stationnement : air comprimé permettant le desserrage - serrage des cylindres à ressort par un robinet.

7.7 - Réservoirs de fluide ou d'énergie : 6 à 9 réservoirs d'air comprimé ;

circuit AV..... : 1 x 35 litres

circuit AR..... : 1 x 35 litres

parc + remorque..... : 1 x 25 litres

servitudes..... : Minimum 1 x 7,5 litres

asseccheur d'air..... : Minimum 1 x 6 litres

suspension pneumatique arrière..... : 30 à 80 litres, de 1 à 2 réservoirs

suspension pneumatique intégrale (optionnelle)..... : 80 à 150 litres, de 2 à 4 réservoirs

7.7.1 - Mode d'alarme pour les défaillances : voyant lumineux sur la planche de bord (écran multifonctions).

7.7.2 - Paramètres mesurés pour les alarmes : défaillances pneumatiques ou électroniques.

7.7.3 - Mode de contrôle du bon fonctionnement des alarmes : - Par la réalisation d'une défaillance, - Par la mise sous tension pour l'antibloqueur.

7.8 - Type de freins :

7.8.1 - Frein de service :

7.8.1.1 - sur l'essieu 1 :

7.8.1.2 - sur l'essieu 2 :

7.8.1.3 - sur l'essieu 3 : à disques ventilés.

7.8.2 - Frein de secours :

7.8.3 - Frein de stationnement :

7.9 - Dispositif ralentisseur :

7.9.1 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II : Non concerné.

7.9.2 - Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2 : Sur demande - électrique ou hydraulique agissant sur la transmission.

7.9.3 - Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai du type II bis : ralentisseur sur échappement + soupape à décharge constante

7.10 - Circuit de freinage pour la remorque : Oui. - Alimentation : pneumatique.

- Commande : pneumatique et/ou électrique, assurée par une prise ISO 7638/1996.

7.10.1 - Commande séparée de freinage de la remorque : non.

7.10.2 - Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui.

#### 8 - CARROSSERIE

8.1 - Carrosserie : châssis-cabine.

8.2 - Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier soudée.

8.2.1 - Toit ouvrant : oui, en tôle. Sur demande : - en verre, - commande électrique.

8.3 - Nombre de places assises : en variante cabine courte : 2,

en variante cabine moyenne : 2, sur demande : 3

en variante cabines espace : 2, sur demande : 6 ou 7

en variante cabine mégaspaces : 2

#### 8.4 - Sièges :

8.4.1 - Avant : sièges conducteur et convoyeur réglables,

8.4.2 - Arrière : Siège convoyeur avec assise relevable ( toutes variantes), siège central fixe (variantes cabine moyenne), banquette double sièges (variantes cabine moyenne et espace)

8.4.2 - Arrière : siège arrière droit fixe ( en variante cabine espace et mégaspaces), banquette AR fixe 4 places (en variantes cabine espace).

8.5 - Nombre de portes :

8.5.1 - Latérales : 2.

8.5.2 - Arrière : 0.

8.5.3 - Fermetures : de sécurité à 2 positions.

8.6 - Emplacement et mode d'ouverture des vitres :

Sur portes : 1 glace descendante à commande électrique.

Sur panneau arrière : 2 vitres fixes en cabines courte et moyenne (sur demande en cabine espace).

8.7 - Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :

8.7.1 - Pare-brise : verre feuilleté,

8.7.2 - Vitres latérales : verre trempé,

8.7.3 - Vitres arrière : verre trempé,

8.7.4 - Toit ouvrant (sur demande) : verre trempé.

8.8 - Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1 - Places avant : 2 ou 3 ceintures 3 points à enrouleur

8.8.2 - Places arrière : 4 ceintures 3 points à enrouleur

8.9 - Dispositif de protection latérale : non.

Ensemble à installer lors du carrossage.

La fixation et la position du dispositif devront être vérifiées après carrossage.

8.10 - Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1 - Avant : Oui

8.10.2 - Arrière :

Ensemble fourni sur demande ou à installer lors du carrossage.

Ensemble indépendant constitué d'une traverse de section rectangulaire et de 2 goussets monté sous l'extrémité des longerons. - La fixation et la position du dispositif devront être vérifiées après carrossage.

8.11 - Système antiprotexions :

8.11.1 - Essieu 1 : oui, sauf si carrosserie incompatible (Art. 2 - A.M. du 18.09.92).

8.11.2 - Essieux 2 et 3 : non.

Ensemble à installer lors du carrossage sauf si carrosserie incompatible (Art. 2 - A.M. du 18.09.92).

La fixation et la position du système devront être constatées après carrossage.

#### 9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 - Feux de route : 2 (Sur demande : grilles de protection sur feux AV)

9.2 - Feux de croisement : 2, groupés aux feux de route.

9.3 - Feux de position :

9.3.1 - Avant : 2, incorporés aux feux de croisement.

9.3.2 - Latéraux : 2x1 incorporés avec les feux indicateurs de direction latéraux +, 2x1, combinés

avec les feux d'encombrement AR - installation à compléter lors du carrossage, - la fixation et la position doivent être vérifiées après carrossage.

9.4 - Feux de position arrière : 2

9.5 - Indicateurs de direction :

9.5.1 - Avant : 2, groupés avec les feux de route.

9.5.2 - Latéraux : 2 groupés avec les feux de position latéraux

9.5.3 - Arrière : 2 groupés avec les feux de position.

9.6 - Feux stop : 2 groupés avec les feux de position arrière.

9.6.1 - 3ème feu stop central : Non

9.7 - Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position arrière gauche.

9.8 - Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 - Avant : non

9.8.2 - Latéraux : 2x1 combinés avec les feux d'encombrement AR - installation à compléter lors du carrossage, - la fixation et la position devront être vérifiées après carrossage.

9.8.3 - Arrière : 1 groupés avec les feux de position

9.9 - Feux de détresse : oui, par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.

9.10 - Feux de marche arrière : 2, groupés avec les feux de position.

9.11 - Feux de brouillard :

9.11.1 - Avant : sur demande 2 indépendants,

9.11.2 - Arrière : 1, groupés avec le feu de position arrière gauche.

9.12 - Feux d'encombrement :

9.12.1 - Avant : 2, indépendants.

9.12.2 - Arrière : 2, groupés avec les feux de position.

9.13 - Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non, - installation à compléter lors du carrossage, - la fixation et la position doivent être vérifiées après carrossage

9.14 - Feux spéciaux : Non

#### 10 - DIVERS

10.1 - Accessoires :

10.1.1 - Essieu-glace : 2 à deux vitesses et balayage intermittent.

10.1.2 - Lave-glace : oui.

10.1.2.1 - Lave phare : sur demande (obligatoire avec feux à décharge)

10.1.3 - Rétroviseurs :

10.1.3.1 - Extérieur :

- coté gauche : 2 fixés sur la porte dont 1 grand angle.

- coté droit : 3 fixés sur la porte dont 1 d'accostage et 1 grand angle.

- Sur demande : 1 antévisneur (obligatoire à partir du 06/01/2007).

10.1.3.2 - Intérieur : non.

10.1.4 - Avertisseur sonore : 2 électriques derrière emmarchement droit, Sur demande : 2 électriques,

1 électronique derrière emmarchement droit, + 2 électropneumatiques sur pavillon.

10.1.5 - Dispositif antivol : oui, verrou de colonne de direction + système d'antidémarrage par transpondeur.

10.1.6 - Extincteur : à installer lors du carrossage du véhicule.

10.1.7 - Chauffage autonome : sur demande, à combustible liquide.

10.2 - Marques d'identité :

10.2.1 - Emplacement de la plaque du constructeur : sur le montant gauche du passage de la porte convoyeur.

10.2.2 - Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le longeron droit, au dessus de l'essieu 1.

10.2.3 - Structure du numéro d'identification :

W	D	B	9	3	0	2	0	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	

Caractères n° 1 à 3 : code constructeur.

Caractères n° 4 à 9 : type, version et variante (caractère n° 9 = selon empattement de 3 à 9).

Caractère n° 10 : direction (1 = à gauche - 2 = à droite).

Caractère n° 11 : usine de production, de A à Z ou de 0 à 9.

Caractères n° 12 à 17 : n° d'ordre de fabrication.

10.2.4 - Le numéro d'identification commence à : WDB 930 20. 1. 000 001

10.2.5 - Identification du moteur : sur le côté gauche du bloc-moteur.

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - Emplacement de la plaque du correcteur : sans objet.
- 11.2 - Pression déclarée par le constructeur (bar) : 9,8.
- 11.3 - Pression de disjonction (bar) : 12,3.
- 11.4 - Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
  - 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) (bar) : 7,5 à 8,5.
  - 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) (bar) : 7,5 à 8,5.
- 11.5 - Longueur des bras de levier (mm) : sans objet.
- 11.6 - Course maximale des actionneurs de freins (mm) : sans objet.
- 11.7 - Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Affectation	circuit avant	circuit arrière	parc et remorque	servitudes	assécheur d'air (*)	Suspension (*)
Inscription	AV	AR	ST + R	SV	AS	SP

Ces réservoirs sont équipés en partie basse d'un bouchon de purge de type vis "quart de tour" saul (\*).

11.8 - Observations : Dans le cas de changement de dimensions de pneumatiques, le nouveau paramétrage de l'électronique devra faire l'objet d'une attestation fournie par le réseau MERCEDES-BENZ, précisant les nouvelles dimensions des pneumatiques.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ dont les types - variantes - versions suivent :

Type : G25 Variantes : 32NL - 36NL - 41NL - 44NL - 46NL - 48NL Versions : 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c  
 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m  
 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e  
 39h - 42h - 45h - 48h - 51h - 54h - 57h - 60h

Livrés : - en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413.13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

TRANSPORTEUR EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé : 57t

NOTA : Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2 ESSIEU POSE EN CHARGE

- Véhicule conforme aux limites du niveau B1 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA IV/...
- Véhicule conforme aux limites du niveau B2 de la directive 2001/27/C.E. pour la motorisation OM501LA V/...

Fait à Monthéry, le 22 mai 2006  
 L'ingénieur de l'Industrie  
 et des Mines  
 L.MIS

Pollution conforme aux prescriptions réglementaires applicables au 09 Novembre 2006  
 Nouvelle rubrique V9 :  
 Pour la motorisation OM501LA IV/... : 0555\*0578B  
 Pour la motorisation OM501LA V/... : 0555\*0578D

Vu et approuvé :  
 Enregistré sous le n° P-2444.06.00  
 Fait à Paris, le 22 mai 2006  
 Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France  
 Pr. le Chef de la division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression.  
 Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules  
 M.CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a\*) - que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir NOTA 1) (1)
- en VASP (voir NOTA 3)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G25 Variantes (1) : 32NL, 36NL, 41NL, 44NL, 46NL, 48NL Versions (1) : 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c  
 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m  
 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e  
 39h - 42h - 45h - 48h - 51h - 54h - 57h - 60h

(D3) - Dénomination commerciale : Actros

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB 930 262 1 1 1

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) (1) :

25000	26000	26000-
-------	-------	--------

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) (1) :

25000	26000	26000
-------	-------	-------

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRAL) (1) :

35000	40000 (4)	44000 (3) (4)
-------	-----------	---------------

(J) - Catégorie internationale : N3

(J1) - Genre national (1) : CAM - VASP

(K) - Numéro de la réception par type : P-2444-06-00

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes (1) : 32 NL 36 NL 41 NL 44 NL 46 NL 48 NL

(P2) - Puissance nette maximale (KW) : 235 265 300 320 335 350

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32

S1 - Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 2-3-6-7

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dba) (1) :	OM501LA IV/...	OM501LA V/...
- latéral vers l'arrière :	91	90
- latéral vers l'extérieur :	88	89
- vertical :	88	86
- vertical avec silencieux vertical :	85	84

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) (1) : 1350 1350

(V7) - CO2 (g/km) (1) : 1350 1350

(V9) - Classe environnementale (1) : EE77\*0127B1 EE77\*0127B2

- (1) : rayer les mentions inutiles
- (2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relatives aux documents d'immatriculation.
- (3) : Ce PTRAL ne pourra figurer sur la carte grise qu'à la vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT.
- (4) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :  
 Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : - jusqu'à 57 tonnes

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b\*) - que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : ..... pour être livré à : .....  
 (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut, du distributeur)

T.V.A. française ajoutée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 21/12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt, le : ..... N° d'immatriculation : .....  
 DAIMLERCHRYSLER France (à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;  
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;  
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :  
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;  
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés DAIMLERCHRYSLER FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLERCHRYSLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet de ce certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide.....	OUI - NON	(1) Charges maximales techniquement admissibles	Essieu 1 : 7500Kg - 8000Kg - 9000Kg	(1)
Réservoirs de carburants..... Emplacement : .....	.....	(2) (indiquées sur la plaque constructeur).....	Essieu 2 : 11500Kg	
..... Nombre et capacité : .....	.....	(2).....	Essieu 3 : 7500Kg	
Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2.....	OUI - NON	(1) Suspension de l'essieu moteur : pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE.		
- Marque de ce ralentisseur : .....	.....	(2).....		
- Type de ce ralentisseur : .....	.....	(2) Système d'aide à la conduite :		
- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRAL (voir Nota du chapitre 2) (tonne) : .....	.....	Système de régulation de vitesse et de proximité (ART) : .....	OUI - NON	(1)
Pneumatiques		(2) Dispositif antibloqueur de roues.....	OUI	
Essieu 1 : 315/70 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 285/65 R 22,5 - 305/65 R 22,5		(1) Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine Mercedes-Benz : OUI - NON		(1)
Essieu 2 : 295/80 R 22,5 - 315/70 R 22,5 - 12 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 12 R 22,5		(1) (1) : Rayer les mentions inutiles		
Essieu 3 : 315/70 R 22,5 - 315/80 R 22,5 - 12 R 22,5 - 285/65 R 22,5 - 305/65 R 22,5		(1) (2) : A compléter.		

